



association des sociétés de Tir du district de delémont

Tir de Printemps 2023

Plan de tir

Société organisatrice : Société de tir Courroux-Courcelon

Place de tir : Courroux, stand de tir

Jours de tir : 26, 29 – 30 avril 2023

Heures de tir :
Mercredi : 16h30 – 20h00
Samedi : 13h00 – 17h30
Dimanche : 08h00 – 11h30

Prix de la passe :
Y compris Munition (13 coups) CHF 22.- Elite
CHF 18.- Junior

Cible A, 10 rayons
Exercices obligatoires 3 coups
Passe 6 coups coup par coup
4 coups, série
Temps 20 minutes par tireur

Limite de distinction : Carte-couronne CHF 10.-

Elite : ST/AL 90
90 / 5703 / MQ 85
5702 81

Junior : ST/AL 88
90 / 5703 / MQ 83
5702 79

Vétéran : ST/AL 88
90 / 5703 / MQ 83
5702 79

Senior-vétéran : ST/AL 87
90 / 5703 / MQ 82
5702 78

Règlement du tir de printemps du district de Delémont

- Article 1 : Généralités :
Au printemps de chaque année, il sera organisé un tir de Printemps, sous forme d'un concours de sections et individuel, ayant pour enjeu 1 prix attribué définitivement à la première section des catégories A (1/2) et Cat B (3/4).
La société organisatrice prépare le palmarès complet. Elle envoie ensuite un exemplaire à chaque société participante et un exemplaire à la presse.
- Article 2 : Participation :
Ce tir est ouvert uniquement aux sections du district de Delémont. Elles peuvent participer avec un nombre indéfini de tireurs en possession d'une licence FJT (FST).
- Article 3 : Société organisatrice :
Ce tir est mis en postulation chaque année auprès des sociétés du district de Delémont
- Article 4 : Catégories d'armes :
Arme libre, fusil standard, mousqueton, fusil d'assaut 90 et 57 (02 / 03).
- Article 5 : Programme de tir : Championnat suisse de sections 300m.
Cible A10, pour toutes les catégories.
3 coups d'essai obligatoire
6 coups, coup par coup
4 coups, série sans limitation de temps
Positions :
Arme libre : à genou ou debout
Fusil standard, mousqueton, couché, bras franc.
Fusil d'assaut 90 et 57 (02/03) sur bipied.
Les vétérans et seniors-vétérans utilisant le mousqueton peuvent tirer couché avec appui.
Les seniors-vétérans utilisant l'arme libre peuvent tirer couché bras franc.
Seuls sont autorisés les moyens auxiliaires conformes aux règles de tir de la FST.
- Article 6 : Classement des sections :
Les sections sont réparties en deux groupes selon les catégories de la FST de l'année en cours.
Catégorie A : les sections qui sont en cat. 1 et 2.
Catégorie B : les sections qui sont en cat. 3 et 4.
Un classement par catégorie sera effectué sur la moyenne des résultats des tireurs par section.
Catégorie A
Catégorie 1 : les 12 meilleurs tireurs + le 2% des suivants
Catégorie 2 : les 10 meilleurs tireurs + le 2% des suivants
Catégorie B
Catégorie 3 : les 8 meilleurs tireurs + le 2% des suivants
Catégorie 4 : les 6 meilleurs tireurs + le 2% des suivants

Article 7 Classement individuel :
Actifs, vétérans et seniors-vétérans : selon règlement FST.
Le plus haut résultat du programme et en cas égalité le meilleur coup profond du feu de série puis par l'âge le plus élevé.
Adolescents, juniors :
Le plus haut résultat du programme et en cas égalité les meilleurs coups de tout le programme puis par l'âge le moins élevé.

Article 8 : Prix :
Prix de section : CHF 100.-
Prix spécial à la 1^{ère} section de la catégorie A
Prix spécial à la 1^{ère} section de la catégorie B

Prix individuels : 1 Gobelet événement. Carte-couronne CHF 15.-
1^{er} Actif A **Carte : CHF 50.-**
1^{er} Actif D **Carte : CHF 50.-**
1^{er} Dame **Carte : CHF 50.-**
1^{er} Vétéran **Carte : CHF 50.-**
1^{er} Senior-Vétéran **Carte : CHF 50.-**
1^{er} Junior – Jeunesse **Gobelet : CHF 50.-**

Article 9 : Distinctions individuelles :
Cartes-couronnes selon règlement FST.

Article 10 : Finances :
La question financière est du ressort des organisateurs et contrôlée par deux présidents de sections participantes.

Article 11 : Dispositions finales :
Seule la munition d'ordonnance de la fête est autorisée.
Un tir préalable se déroulera le mercredi précédant la manifestation.

Pour le surplus, les prescriptions de tir de la FST régissant la manifestation des tirs libres sont applicables

Toutes les réclamations sont à adresser au président de la société organisatrice de la manifestation par écrit dans les 5 jours suivant le tir.

**Association des sociétés de Tir du
District de Delémont**

Le Président Le Secrétaire

Ulrich Klaey Philippe Girardin